



MEMO

Destinataire : Fournisseurs de soins de santé d'Ottawa
Expéditeur : Dr Monir Taha, Médecin adjoint en santé publique
Objet: **Prophylaxie postexposition relative à la maladie de Lyme : Nouvelles recommandations pour Ottawa**
Date: Le 12 avril 2017

Chères collègues,
Chers collègues,

La prévalence à Ottawa de la bactérie *Borrelia burgdorferi* (l'agent de la maladie de Lyme) chez des tiques de l'espèce *Ixodes scapularis* (aussi appelées tiques à pattes noires, vecteurs de la maladie) est maintenant assez élevée pour que Santé publique Ottawa (SPO) recommande une prophylaxie postexposition pour les personnes sur qui une tique à pattes noires s'est nourrie si TOUTES les conditions suivantes s'appliquent:

- la tique est complètement ou partiellement engorgée ou a été accrochée pendant 24 heures ou plus;
- 72 heures ou moins se sont écoulées depuis que la tique a été retirée;
- la doxycycline n'est pas contre-indiquée (p. ex., grossesse, enfant de moins de 8 ans).

Une dose unique de doxycycline par voie orale peut être administrée comme chimioprophylaxie postexposition aux patients adultes (200 mg) et aux enfants de 8 ans et plus (4 mg/kg pour une dose maximale de 200 mg). La doxycycline est relativement contre-indiquée chez les femmes enceintes ou qui allaitent et chez les enfants de moins de 8 ans. Dans le cas d'une grossesse, le patient et son fournisseur de soins devraient prendre une décision éclairée : soit administrer une dose unique de doxycycline, soit ne recourir à aucune prophylaxie et surveiller étroitement l'apparition possible de signes et symptômes caractéristiques de la maladie de Lyme. La doxycycline n'est généralement pas recommandée pour les enfants de moins de 8 ans; il est préférable de surveiller l'apparition de symptômes du stade précoce de la maladie de Lyme. Une utilisation à court terme de **doxycycline** est considérée comme acceptable chez les femmes qui allaitent. Pour en savoir plus, consultez [LactMed](#) (en anglais seulement) ou [Motherisk](#) (en anglais seulement).

Les personnes chez qui les conditions nécessaires à une prophylaxie postexposition susmentionnées ne sont pas toutes réunies devraient être avisées des signes et des symptômes du stade précoce de la maladie de Lyme et faire durant 30 jours l'objet d'une surveillance visant à détecter toute lésion cutanée grandissante au site de la piqûre (érythème migrant) ou maladie semblable à une infection virale.

Le risque de transmission de *Borrelia burgdorferi* de la tique à l'humain augmente avec la durée pendant laquelle la tique reste accrochée. Si une tique provenant d'une région à risque élevé a été accrochée moins de 24 heures, environ, la probabilité d'infection est assez faible pour que l'utilisation de la prophylaxie ne soit pas nécessaire. Néanmoins, dans cette situation, il faut conseiller aux patients de surveiller l'apparition d'une éruption cutanée – particulièrement une éruption rouge grandissante au site de la piqûre – ou d'autres symptômes de la maladie de Lyme durant 30 jours, et de consulter un médecin si ces éventualités se produisent. L'engorgement partiel ou complet des nymphes et des tiques adultes indique que celles-ci se sont nourries plus de 24 heures, et devrait entraîner la recommandation de prophylaxie pour les personnes sans contre-indication. Il faut alors appliquer les principes généraux d'utilisation raisonnable d'antibiotiques, et la discussion sur le consentement éclairé doit porter notamment sur les risques de l'antibiothérapie pour la personne.

Les cas de maladie de Lyme soupçonnés ou confirmés (par diagnostic clinique ou épreuve en laboratoire) doivent être déclarés à l'autorité de santé publique locale en vertu de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#). Cette obligation vise également les personnes qui ont reçu un diagnostic clinique de la maladie de Lyme sans avoir obtenu un résultat positif à une épreuve sérologique.

Pour de plus amples renseignements sur la maladie de Lyme, visitez notre [site Web](#) ou veuillez communiquer avec Santé publique Ottawa au 613-580-6744, poste 24224.